



Publié le 25 janvier 2023

République Française
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNICABLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de SADIRAC dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de la convocation :	16 janvier 2023
Nombre de membres en exercice :	13
Présents :	9 : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Jeannine ÉMIÉ, Marie-Line SIN, Didier LE BAQUER, Brigitte JASLIER, Elizabeth LESLOURDY, Agnès SALAÛN, Françoise GOASGUEN.
Absent excusé :	Nicolas REY, Catherine LATRILLE, Claire BOUTIN et Philippe BOUSSION
Absents excusés ayant donné pouvoir :	Aucun

Agnès SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente a ouvert la séance à 18 heures.

DÉLIBÉRATION n° DCCAS2023-01-01

Domaine de compétence par thèmes

611-Contrat de prestations de service

OBJET : ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE CIAS

Une convention de mise à disposition d'un agent du CIAS a été signée le 29 mai 2018 entre le CIAS et le CCAS de Sadirac afin d'assurer la prise en charge et l'accompagnement administrés de Sadirac au sein des dispositifs existants (Permanences en mairie et visites à domicile).

Une conseillère en économie sociale et familiale avait deux permanences deux fois par semaine à la mairie, le lundi et le jeudi après-midi et effectuait des visites à domicile.

Son activité consistait notamment à :

- accueillir, informer et orienter les usagers,
- assurer le suivi et l'accompagnement social des personnes isolées et des couples sans enfant mineur à charge (les couples ou personnes avec enfant étant suivis par la MDS de Créon),
- Assurer un accueil afin de porter un diagnostic et envisager une orientation ou une résolution des problèmes
- Instruire des demandes d'aides légales et facultatives (mise à jour des droits, FSL accès et maintien, impayés d'énergie, de loyer, dossier CASU...)
- Participer activement à la compétence aide alimentaire (banque alimentaire)
- Evaluer l'activité et établir des bilans trimestriels et annuels

Une nouvelle convention entre le CIAS et le CCAS a été votée en conseil d'administration du CIAS le 29 novembre 2022 car suite au départ de cette conseillère en économie sociale et familiale, le CIAS a souhaité réorganiser sa mission d'accompagnement social afin de proposer une meilleure réactivité et répartition de la charge de travail en interne.

Il a été acté que désormais, trois personnes du CIAS pourront faire des permanences sur la commune de Sadirac et ce sans changement au niveau du remboursement des frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité

-AUTORISE le Président du CCAS à donner son accord pour la signature de cette nouvelle convention :

Nombres d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Fait les jours, mois et an susdits
Pour extrait, certifié conforme au registre
Le Président,
Patrick GOMEZ
Mairie de Sadirac

